

# **Anticiper** *pour faire face* *aux mutations*

## Sommaire : **Anticiper pour faire face aux mutations**

<i>Ajuster en permanence les ressources humaines aux besoins de l'entreprise .....</i>	<i>65</i>
<i>Maintenir en poste les salariés tout en développant leurs compétences, obtenir de l'aide pour éviter de licencier .....</i>	<i>66</i>
<i>Aménager, maintenir et recruter des salariés en situation de handicap.....</i>	<i>67</i>
<i>Faire face à une période de baisse d'activité .....</i>	<i>69</i>
<i>S'appuyer sur les compétences des salariés des grandes entreprises .....</i>	<i>72</i>
<i>Bénéficier d'un allègement fiscal .....</i>	<i>74</i>

## >> Ajuster en permanence les ressources humaines aux besoins de l'entreprise

### AIDE AU CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

#### Objectifs

Aider les entreprises de petite taille à bénéficier d'un accompagnement spécialisé, qu'il s'agisse d'un plan diagnostic-action de courte durée ou d'une prestation plus approfondie pouvant aller jusqu'à 20 jours afin d'améliorer la qualité des emplois (GPEC, formation, adaptation des compétences,...) et la politique RH.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe.

#### Modalités d'intervention

L'Etat peut prendre en charge les coûts d'accompagnement RH réalisés par un prestataire spécialisé à hauteur de 50 % du tarif de la prestation et dans la limite de 15000€ par entreprise. Des cofinancements peuvent être recherchés afin de diminuer les charges restantes (OPCA, organisations professionnelles, réseaux consulaires). Les entreprises candidates à cette aide doivent en faire la demande auprès de la DIRECCTE en spécifiant l'identité du cabinet RH qu'elles souhaitent consulter.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Manche  
Centre d'Affaires Atlantique  
Boulevard Félix-Amiot - BP 240  
50102 Cherbourg-en-Cotentin  
02 33 88 32 00

OPCA  
Voir liste des OPCA régionaux  
page 82

Contacts

>> **Maintenir en poste les salariés tout en développant leurs compétences, obtenir de l'aide pour éviter de licencier**

## **APPUI TECHNIQUE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

### **Objectifs**

Proposer des solutions à un employeur pour éviter de procéder à des licenciements. L'objectif est de pouvoir intervenir le plus en amont possible en accompagnant les entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés.

### **Bénéficiaires**

Toute entreprise, surtout les TPE, PME et les artisans.

### **Modalités d'intervention**

L'intervention de l'interlocuteur se fait uniquement sur demande, il vient faire un « état des lieux » de la situation et présente un premier diagnostic aux membres du Comité Technique de la Convention de Partenariat pour le Développement des Compétences.

Ce comité technique est organisé autour d'un partenariat régional composé des services de l'Etat, des services de la Région Basse-Normandie, de l'AFPA Transitions, de l'ARACT Basse-Normandie, du FONGECIF, des OPCA, de Pôle Emploi et, si besoin d'autres partenaires.

Il étudie chaque dossier et propose ensuite des solutions (plan de formation,...) puis il accompagne l'entreprise durant son évolution.

**Contact**

ARACT Normandie  
Parc Athéna - Immeuble PASEO  
12 rue Ferdinand Buisson  
14280 Saint Contest  
02 31 46 16 90

## >> Aménager, maintenir et recruter des salariés en situation de handicap

### L' AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET À LA COMPENSATION DU HANDICAP

#### Objectif

Permettre l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne concernée.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise.

#### Public cible

Les personnes et travailleurs en situation de handicap et les personnes en voie de reconnaissance du handicap.

#### Modalités d'intervention

Cette aide doit permettre l'adaptation du poste de travail dans le cadre de l'accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être.

Afin de permettre l'adéquation entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap, l'Agefiph participe au financement des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...).

**A NOTER :** le montant de l'aide est déterminé en fonction de la nature et du contenu du projet.

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'entreprise ou avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

Voir liste relais et contacts pour les publics en situation de handicap page 93

Contact

**Pour en savoir +**

Site internet AGEFIPH : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## >> Aménager, maintenir et recruter des salariés en situation de handicap

### LES AIDES A L'EMBAUCHE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Objectif

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées en incitant les employeurs à recruter et à pérenniser les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise du secteur privé.

#### Public cible

Selon la nature de l'aide.

#### Modalités d'intervention

Ces aides ne sont pas automatiques. Les demandes d'aide doivent être transmises à l'Agefiph avec l'aide d'organismes spécialisés comme Cap Emploi et la Mission Locale :

- l'aide à l'insertion professionnel (AIP),
- l'aide au contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ,
- l'aide au tutorat
- l'aide aux emplois d'avenir,
- l'aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière,
- l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH).

Pour en bénéficier, l'aide doit être prescrite par le conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui a soutenu votre démarche, dans les trois mois suivant la date d'embauche.

#### Pour en savoir +

Site internet AGEFIPH : <http://www.agefiph.fr/>

  
Pôle Emploi  
Voir liste des agences  
page 77

  
Mission Locale du Cotentin  
Mission Locale  
Joachim PROVOST  
02 33 01 64 65  
jprovost@mef-cotentin.com

  
Cap Emploi 50  
Nency TRAVERT  
02 33 72 55 27  
n.travert@capemploi50.com

Contact

## >> Faire face à une période de baisse d'activité

### L' APPUI AUX MUTATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE (AME)

#### Objectifs

Maintenir dans l'emploi et prévenir les licenciements pour motif économique.

Mettre en œuvre des mesures de formation afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels.

L'AME est obligatoirement alternatif aux périodes d'activité partielle.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise ou groupement d'entreprises de moins de 250 salariés (dérogation possible pour les entreprises de plus de 250 salariés).

#### Public cible

Les salariés les plus exposés à la perte d'emploi, de faible niveau de qualification, en CCD ou CDI, les cadres.

#### Modalité d'intervention

Une demande de convention doit être transmise à la DIRECCTE.

Le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel doivent être consultés sur la demande de convention.

L'employeur doit s'engager sur le maintien dans l'emploi des salariés formés (pendant au moins une durée égale à la durée de la convention + 6 mois), sauf pour un reclassement externe.

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an, voire 18 mois si nécessaire.

Contact



DIRECCTE Manche  
Boulevard Félix Amiot - BP.240  
50102 Cherbourg-en-Cotentin  
Cedex  
Chantal DURAND-LEFEVRE  
02 33 88 32 20

#### Pour en savoir +

Site internet du Ministère de l'emploi : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

### L' ACTIVITÉ PARTIELLE

#### Objectifs

Réduire ou suspendre temporairement l'activité pour faire face à des difficultés de conjoncture économique, des problèmes d'approvisionnement en matière première ou énergie, des circonstances à caractère exceptionnel (sinistre, intempéries), des transformations, restructurations ou modernisation de l'entreprise.

Maintenir les emplois et les compétences.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise contrainte, temporairement de fermer un établissement, un atelier ou à réduire la durée du travail, entreprises en redressement judiciaire dans la perspective de leur reprise, entreprises de sous-traitance affectées par les difficultés de leurs donneurs d'ordre.

#### Modalité d'intervention

Les employeurs doivent effectuer leurs demandes en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. Le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel doivent être consultés. Le contingent d'heures chômées indemnisables est de 1 000 h / an par salarié et 100 h pour des travaux de modernisation et durée de chômage partiel de 6 mois renouvelables. Le salarié placé en activité partielle reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur à l'échéance

habituelle de la paie

Pour se faire rembourser les indemnités versées, l'employeur doit adresser en ligne une demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle tous les mois.

**A NOTER :** Un salarié placé en activité partielle qui suit une action de formation perçoit 100% de son salaire net horaire mensuel de référence par heure chômée.



DIRECCTE Manche

Boulevard Félix Amiot B.P.240  
50102 Cherbourg-en-Cotentin  
Cedex

Chantal Durand-Lefevre

Contacts

**Pour en savoir +**

Site internet : [www.basse-normandie.directe.gouv.fr/manche](http://www.basse-normandie.directe.gouv.fr/manche)



### LE PRÊT DE MAIN D'OEUVRE

#### Objectifs

Pallier à des difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension ou éviter le chômage partiel en cas de baisse d'activité. Le prêt de main d'œuvre consiste à mettre des salariés, dont elle reste l'employeur, à la disposition d'une autre entreprise utilisatrice pendant une durée déterminée.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise privée.

Certaines opérations font l'objet d'une réglementation particulière pour les groupement d'employeurs, les entreprises d'insertion, association intermédiaire, dans les pôles de compétitivité.

#### Modalité d'intervention

La loi sur le prêt de main d'œuvre s'articule autour de 4 points :

1. L'absence de but lucratif,
2. La rédaction d'une convention entre les deux entreprises,
3. L'accord express du salarié,
4. L'information des institutions représentatives du personnel.

Pendant la durée du prêt le contrat de travail est maintenu avec l'entreprise d'origine :

- L'entreprise prêteuse demeure l'employeur et conserve le pouvoir disciplinaire,
- La convention collective applicable reste celle de l'entreprise d'origine,
- La rémunération du salarié est versée par l'entreprise d'origine (qui se fait ensuite rembourser par l'entreprise utilisatrice).

Contact



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Manche

Boulevard Félix Amiot - BP.240  
50102 Cherbourg-en-Cotentin  
cedex

Chantal DURAND-LEFEVRE

02 33 88 32 20

## >> S'appuyer sur les compétences des salariés des grandes entreprises

### LE RÉSEAU ALIZÉ

(ACTIONS LOCALES INTERENTREPRISES EN ZONES D'EMPLOI)

#### Objectifs de l'outil

Proposer aux grandes entreprises de s'impliquer durablement sur leur territoire en accompagnant les PME/PMI de leur bassin d'emploi ayant un projet de développement.

#### Bénéficiaires

Les PME et les PMI du Cotentin.

#### Modalités d'intervention

Ce dispositif permet d'accompagner les PME/PMI dans leurs projets de développement. Il soutient toute activité nouvelle ou supplémentaire, s'accompagnant de création d'emplois et dont la mise en œuvre nécessite des moyens humains ou matériels.

Les principaux employeurs locaux s'unissent et proposent gratuitement les compétences de leurs cadres et techniciens aux PME.

Ce mécénat de compétences permet ainsi aux PME de se structurer et de passer un cap de croissance.

Avec Alizé, les grandes entreprises mutualisent leurs moyens humains et financiers avec ceux des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat et des acteurs économiques locaux pour les mettre à disposition.

Alizé aide les PME/PMI peuvent recevoir une aide financière : des fonds d'avances remboursables constitués d'apports financiers des partenaires publics et privés (environ 15 000 euros prêtés à taux zéro et remboursables sur trois ans maximum)



CCI OUEST NORMANDIE  
Hôtel Atlantique  
Boulevard Félix Amiot - BP 839  
50100 Cherbourg-en-Cotentin  
François DUBLARON  
Téléphone : 02 33 23 32 00

Contact

#### Pour en savoir +

Site internet : [www.reseau-alize.com](http://www.reseau-alize.com)

## >> S'appuyer sur les compétences des salariés des grandes entreprises

### LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)

#### Objectifs de l'outil

Permettre aux salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique de bénéficier, après la rupture de leur contrat de travail, d'un ensemble de mesures leur permettant un reclassement accéléré.

#### Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 1 000 salariés ou toutes les entreprises (sans condition d'effectif) en redressement ou liquidation judiciaire.

#### Modalité d'intervention

L'employeur informe individuellement et par écrit les salariés du contenu du CSP : la proposition d'adhésion est faite lors de l'entretien préalable au licenciement ou, le cas échéant, à l'issue de la dernière réunion de consultation des représentants élus du personnel.

Il dispose d'un délai de réflexion de 21 jours pour accepter ou refuser à compter du lendemain de la remise des documents.

En cas d'acceptation, son contrat de travail est réputé rompu d'un commun accord et le salarié est dispensé de préavis. Il ne reçoit pas l'indemnité légale ou conventionnelle afférente : cette somme est versée à Pôle Emploi (dans la limite de 3 mois). S'il est prévu une indemnité de préavis supérieure à 3 mois, vous devez verser au salarié la partie excédentaire.

**A NOTER :** A titre expérimental, le CSP peut être ouvert aux demandeurs d'emploi en fin de CDD, en fin de mission d'intérim ou en fin de contrat de chantier, sur le bassin d'emploi de Cherbourg. Il permet de bénéficier de modalités particulières d'accompagnement.

Contact



Pôle emploi  
Voir liste des agences  
page 77

#### Pour en savoir +

Site internet de l'ERREFOM : <http://dispositifs.errefom.fr>

Site internet du Ministère de l'emploi : [www.travail.emploi.gouv.fr](http://www.travail.emploi.gouv.fr)

## >> Bénéficiaire d'un allègement fiscal

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

#### Objectifs

Donner un avantage fiscal aux entreprises employant des salariés équivalant à une baisse de leurs charges sociales.

#### Bénéficiaires

Toute entreprise employant des salariés soumise à un régime réel d'imposition.

Peuvent en bénéficier également les entreprises dont le bénéfice est exonéré temporairement.

#### Modalités d'intervention

Son taux est égal à 6 % de la masse salariale hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Pour bénéficier du CICE, les employeurs doivent respecter certaines obligations déclaratives auprès de leur Urssaf et de l'administration fiscale,

- déclaration de l'assiette du crédit d'impôt, avec la déclaration des rémunérations concernées par le CICE lors de l'établissement de chaque bordereau des cotisations Urssaf,
- déclaration spéciale permettant de calculer le montant du crédit d'impôt auprès de l'administration fiscale.



CCI OUEST NORMANDIE  
Boulevard Félix Amiot - BP 839  
50108 Cherbourg-en-Cotentin  
Cedex  
Tél : 02 33 23 32 00



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
02 33 76 62 62

Contact

**Pour en savoir +**

Portail de l'économie et des finances : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)